### MAIRIE



## DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

# ARRÊTÉ TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX 1 RUE DE L'EGLISE

N° AT 080-2025

## Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par Monsieur THEO GENE représentant la société SAS RT domiciliée à CERET (66400) 222 route du VENTOUS sollicitant le stationnement d'un camion nacelle sur la rue de l'église en vue de réaliser des travaux sur la toiture du 1 rue de l'église ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

# ARRÊTE:

<u>ARTICLE 1</u>: Du mercredi 15/10/2025 à 12h00 au jeudi 16/10/2025 à 18h00, le STATIONNEMENT SERA INTERDIT sur les trois places de stationnement situées devant les numéros 1 et 3 rue de l'église, excepté pour le véhicule nacelle affecté aux travaux entrepris par la SAS RT – THEO GENE.

En cas d'obsèques, le demandeur devra éviter tout bruit pouvant gêner la cérémonie.

ARTICLE 2: La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la mairie.

<u>ARTICLE 3</u>: Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4: Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-la-Rivière, le 08/10/2025

Le Maire René LAVILLE

